



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250411-2025-TEMP-61-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2025

Publication : 17/04/2025

2025-TEMP-61

PTO/Centre Juridique/GA

Arrêté du Maire portant autorisation exceptionnelle de fermeture tardive d'un débit de boissons à l'occasion d'une réunion à caractère privé

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- **VU** le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3331-1 et suivants relatifs aux débits de boissons,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- **VU** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 mai 2023 fixant le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons, dans le département de la Gironde, et notamment son article 8 relatif aux possibilités de dérogations municipales,
- **CONSIDERANT** la requête formulée le 04 mars 2025 par la Société ANADIN, nom commercial « LE MARCHAL », demandant une dérogation pour la fermeture tardive de son établissement en raison d'une réunion à caractère privé de type mariage,
- **CONSIDERANT** que le Maire peut, à titre exceptionnel, par arrêté, autoriser sans excéder 4 heures la fermeture tardive des débits de boissons et restaurants,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La Société ANADIN (SIREN 440 436 111) est autorisée exceptionnellement à fermer tardivement son bar-restaurant « LE MARCHAL » sis 85 Avenue Charles de Gaulle à BRUGES (33520), le samedi 19 avril 2025.

Cette fermeture tardive **ne pourra excéder 4 heures du matin** conformément à l'arrêté préfectoral en date du 24 mai 2023 susvisé et ne s'applique qu'aux seules personnes participantes à l'évènement privé considéré.

ARTICLE 2

Dans le cadre de cette dérogation, **obligation est faite à l'exploitant :**

- de prendre toutes mesures utiles pour que les bruits émanant de ses locaux, résultant de leur exploitation et de la sortie de la clientèle, **ne puissent à aucun moment troubler le repos ou la tranquillité du voisinage** de jour comme de nuit,
- d'assurer la sécurité de ses clients en prévenant tout désordre, rixe, dispute



Bruges

- de respecter les dispositions du code de la santé publique

En cas d'incident, il doit sans délai alerter l'autorité de police compétente.

ARTICLE 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État. Il prend effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Bruges dans un délai de deux mois à compter de sa publication, étant précisé que le silence de l'Administration pendant un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet, ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou le rejet du recours gracieux par l'Administration.

ARTICLE 6

Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Gironde, publié électroniquement sur le site Internet de la Ville et notifié au bénéficiaire.

Fait à Bruges, le 11 avril 2025

Le Maire,

Brigitte TERRAZA
